

Résumé de la Politique d'aide financière

De Saint Vincent quartier Hôpital engage à respecter la dignité de chaque personne en portant un intérêt particulier à ceux qui rencontrent certains obstacles au moment d'accéder aux services de soins de santé. De Saint Vincent quartier Hôpital prend le même engagement pour gérer ses ressources pour les soins de santé comme un service à la communauté tout entière. Dans l'intérêt de ces principes, de St. Vincent quartier Hôpital fournit une aide financière à certaines personnes qui bénéficient des soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires de la part de St. Vincent quartier Hôpital. Ce résumé donne un bref aperçu de la politique d'aide financière de St. Vincent quartier Hôpital.

Conditions d'admissibilité

Vous pourriez bénéficier d'une aide financière. L'aide financière est généralement déterminée par le revenu total de votre ménage comparé au seuil de pauvreté. Si votre revenu est inférieur ou égal à 250 % du seuil de pauvreté, vous recevrez une aide sous forme d'un remboursement de 100 % sur la portion des frais à votre charge. Si votre revenu est supérieur à 250 % du seuil de pauvreté, mais qu'il ne dépasse pas 400 % du seuil de pauvreté, vous bénéficierez de tarifs réduits selon une échelle variable. Pour des soins admissibles, les patients bénéficiaires d'une aide financière ne seront pas facturés plus que les montants généralement facturés aux patients titulaires d'une police d'assurance.

Quels sont les services couverts ?

La Politique d'aide financière s'applique aux soins d'urgence et à d'autres soins médicaux indispensables. Ces conditions sont définies dans la Politique d'aide financière. Les services facultatifs ne sont pas couverts par la Politique d'aide financière.

Comment puis-je y souscrire ?

Pour souscrire à l'aide financière, vous complétez généralement une demande de souscription écrite et fournissez les documents nécessaires, comme décrit dans la Politique d'aide financière et dans le formulaire de demande de souscription à l'aide financière.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour ma demande de souscription ?

Pour obtenir de l'aide pour votre demande de souscription à la Politique d'aide financière, vous devez contacter de St. Vincent quartier Hôpital, conseils financiers, entrée un ou par téléphone au 844-285-1005.

Comment puis-je obtenir des informations complémentaires ?

Les copies de la politique sur l'aide financière et les formulaires de demande d'aide financière sont disponibles au www.stvincentnh.org. Vous pouvez également obtenir des copies gratuites de la politique sur l'aide financière et du formulaire de demande d'aide financière en écrivant à St. Vincent Neighborhood Hospital PO Box 371863 Pittsburgh, PA 15250-7863. Des renseignements supplémentaires sur la politique d'aide financière peuvent également être obtenus auprès du bureau d'inscription des patients à l'entrée de l'hôpital St. Vincent Neighborhood ou en contactant le bureau central par téléphone au 844-285-1005 ou par télécopieur au 855-490-1799.

Que puis-je faire si je ne suis pas admissible ?

Si vous n'êtes pas qualifié pour l'aide financière conformément aux conditions de la Politique d'aide financière, vous devez souscrire un autre type d'assurance. Pour en savoir plus, contactez de Saint-Vincent neighbourhood Hôpital, conseils financiers, entrée un ou par téléphone au 844-285-1005.

Les traductions de la Politique d'aide financière, du formulaire de demande de souscription à la Politique d'aide financière et ce résumé simplifié sont disponibles dans les langues suivantes sur demande : Anglais, Espagnol, Arabe